

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 février 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet

CE-2019-177-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-178-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-179-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 FÉVRIER 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 février 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2019-180-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement social et communautaire du 23 janvier 2019 ;
 - b) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 16 janvier 2019.
-

CE-2019-181-DEC FÊTE NATIONALE / 22 JUIN 2019 / SECTEUR LA PLAINE / ORIENTATION

ATTENDU la décision de la Ville de Terrebonne de devancer la Fête de la famille qui se tenait traditionnellement au mois d'août, dans le secteur La Plaine, afin de combiner l'événement aux festivités de la Fête nationale au parc Philippe-Villeneuve, le 22 juin 2019;

ATTENDU le non-renouvellement du protocole d'un (1) an conclu entre la Ville de Terrebonne et l'Association du hockey mineur de La Plaine (AHMLP) pour l'organisation de la Fête nationale dans le secteur La Plaine, le 24 juin 2018;

ATTENDU la volonté municipale d'offrir un moyen de financement aux associations à vocation jeunesse en offrant les services de restauration et de vente d'alcool lors de la Fête nationale;

ATTENDU QUE les festivités du 22 juin 2019 au parc Philippe-Villeneuve incluent un volet spectacle en soirée et qu'il est souhaitable de permettre à un organisme local de tenir un kiosque de vente d'alcool et de nourriture afin de générer des profits pour financer une partie de leurs activités;

ATTENDU QUE le bilan financier de l'AHMLP pour les festivités du 24 juin 2018 s'est conclu par un déficit de 6 166,52\$;

ATTENDU QUE ce déficit a été en grande partie causé par la décision des représentants de l'AHMLP de maintenir le spectacle son et lumière qui était prévu en remplacement du traditionnel feu d'artifice, et ce, malgré l'avis contraire des représentants municipaux en raison du temps pluvieux;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1367-DEC autorisant le versement d'une somme de 4 000\$ à l'Association du hockey mineur de La Plaine (AHMLP) afin d'éponger une partie du déficit accumulé le 24 juin 2018;

ATTENDU QUE l'organisme dispose toujours d'un inventaire évalué à plus de 3 000\$ dont une partie pourra être écoulée s'il offre à nouveau les services de bar et de restauration lors de la Fête nationale dans le secteur La Plaine le 22 juin 2019;

ATTENDU les différents scénarios pour les services de restauration et de vente d'alcool lors de la Fête nationale dans le secteur La Plaine qui ont été présentés par la Direction du loisir et vie communautaire à la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU QUE l'AHMLP a réitéré, par voie de résolution, sa volonté d'offrir les services de restauration et de vente d'alcool lors de la Fête nationale dans le secteur La Plaine en 2019;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-01-23/01 de la commission du développement social et communautaire concernant la Fête nationale du 22 juin 2019 dans le secteur La Plaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif autorise l'Association du hockey mineur de La Plaine à offrir les services de restauration et de vente d'alcool lors des festivités qui auront lieu au parc Philippe-Villeneuve, dans le secteur La Plaine, le 22 juin 2019.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de l'Association du hockey mineur de La Plaine.

**CE-2019-182-DEC NOUVEAU MANDAT / RENCONTRE AVEC LES
ORGANISMES ŒUVRANT AUPRÈS DES
PERSONNES ÂGÉES / GRATUITÉ DES ACTIVITÉS
DE LOISIRS POUR LES 65 ANS ET PLUS**

ATTENDU la mise sur pied, à compter du 11 juillet 2000 dans l'ancienne Ville de Terrebonne, d'une politique de gratuité des activités pour les aînés de 65 ans et plus;

ATTENDU QUE les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 7% de la population de la Ville de Terrebonne lors de la mise en place de cette mesure en 2000 ;

ATTENDU QUE les perspectives démographiques indiquent que le pourcentage de la population des 65 ans et plus sera le double soit 14% en 2021 et en constante progression par la suite pour atteindre 19,3% en 2031 (=275%);

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions des personnes de 65 ans et plus a connu une augmentation de près de 30% entre 2016 et 2018;

ATTENDU QUE la gratuité pour les aînés a représenté une perte de revenus de 186 500\$ en 2016;

ATTENDU QU'une croissance annuelle de 10% des pertes de revenus par la gratuité a été constatée pour atteindre 230 700\$ en 2018 et, que, si la tendance se maintient, elle dépasserait 300 000\$ dans trois (3) ans (2021) ;

ATTENDU les mesures étudiées par le conseil dans le cadre du processus d'élaboration du budget 2019;

ATTENDU QUE l'une des mesures consistait en une révision de la tarification des activités pour aînés;

ATTENDU la tenue d'une double commission de l'administration et des finances et du développement social et communautaire, le 12 décembre 2018, afin de discuter de la pertinence de maintenir la gratuité universelle des activités pour les 65 ans et plus;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-46-DEC mandatant la commission du développement social et communautaire afin qu'elle rencontre les organismes œuvrant auprès des personnes âgées pour discuter de l'universalité de la gratuité aux aînés;

ATTENDU QU'une dizaine d'organismes œuvrant auprès de la clientèle aînée ont pris part à la rencontre initiée par la commission du développement social et communautaire le 18 janvier 2019;

ATTENDU la volonté municipale de maintenir la gratuité pour les aînés avec un faible revenu (supplément de revenu garanti);

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-01-23/02 de la commission du développement social et communautaire concernant l'universalité de la gratuité aux aînés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour modifier le règlement municipal numéro 723 sur la tarification afin de tarifier à 50% les personnes âgées de 65 ans et plus pour les activités de loisirs municipales, à l'exception des activités aquatiques libres qui demeurent gratuites, et en conservant la gratuité pour les citoyens de 65 ans et plus qui sont bénéficiaires du supplément de revenu garanti (SRG).

**CE-2019-183-DEC SUIVI / PROLONGEMENT / AQUEDUC / ZONE
ÉTENDUE À LA RUE DURIVAGE / RUE LOUIS-
RIEL, TERRASSE HAMEL ET LA 34^e AVENUE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-850-DEC, adoptée le 11 juillet 2017, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec la Direction des communications et des relations avec les citoyens, à préparer une rencontre avec les résidents de la 32^e Avenue et de la rue Durivage afin de leur faire part des opportunités qu'ils auront concernant l'installation du réseau d'aqueduc sur les rues compte tenu des travaux de pavage qui auront lieu dans leur secteur;

ATTENDU QUE 75 % des répondants sont d'accord pour aller de l'avant avec le projet de prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur la 32^e avenue, 33^e avenue et sur une partie de la rue Durivage (section ouest), et ce, en vertu d'un sondage transmis à 44 résidences avec un taux de participation dépassant 90 % ;

ATTENDU QUE certains propriétaires des rues adjacentes du secteur initialement sondé ont exprimé leur intérêt pour obtenir des estimations quant à un prolongement encore plus important du réseau d'aqueduc (cette dernière partie du secteur étant initialement exclue compte tenu de l'état actuel du pavage jugé adéquat);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-658-DEC, adoptée le 6 juin 2018, acceptant d'étendre l'exercice du sondage aux résidents de la rue Durivage (section est), de la 34^e avenue, de la rue Louis-Riel et de la terrasse Hamel;

ATTENDU QU'avec un taux de réponse d'environ 73 % pour ce second sondage, 15 personnes sur 27 répondants ont signifié qu'ils refusaient les travaux dans leur secteur élargi;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-01-25/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, de ne pas aller de l'avant avec le prolongement d'aqueduc pour la rue Durivage (section est), la 34^e Avenue, la rue Louis-Riel et la terrasse Hamel.

QUE la Direction des communications et des relations avec les citoyens soit et est mandatée afin de transmettre une lettre d'information à l'ensemble des résidents de la rue Durivage (section est), la 34^e avenue, la rue Louis-Riel et la terrasse Hamel.

**CE-2019-184-DEC DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / ACCÈS QUI
RELIE LA RUE DE LA PRUCHE ET LA PISTE
ACTUELLE À L'INTERSECTION DES
MIGRATEURS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-657-DEC, adoptée le 6 juin 2018, mandatant le service du développement économique à effectuer la transaction immobilière avec la société 9125-5968 Québec inc. pour les lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec et pour entamer les processus relatifs aux transactions immobilières afin de régulariser la situation relative aux lots résiduels appartenant à la Ville de Terrebonne situés au sud de la rue de la Pruche;

ATTENDU QUE le requérant désire acquérir les lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec dans le but de réaliser un projet d'ensemble résidentiel de quatre (4) bâtiments comprenant environ 361 unités;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire des lots 1 946 529 et 6 194 692 (ancien lot 4 826 984 et une partie du lot 4 846 584) du cadastre du Québec d'une superficie totale de 3 871,2 mètres carrés situés sur la terrasse Saint-Charles et sur la rue du Doré-Jaune;

ATTENDU QUE la signature de l'acte de vente est conditionnelle à l'acceptation du PIIA;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner un accès de transport actif du secteur existant aux sentiers du chemin Saint-Charles et de la rue des Migrateurs via la rue de la Pruche;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un lien piétonnier sur les lots 4 828 270, 4 826 982 et 4 828 269 du cadastre du Québec (3563308 Canada inc.);

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-01-25/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant un lien piétonnier de la rue de la Pruche à la piste actuelle, à l'intersection de la rue des Migrateurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le service du développement économique de la Direction générale soit et est mandaté afin qu'un lien piétonnier soit négocié avec les propriétaires des lots 4 828 270, 4 826 982 et 4 828 269 du cadastre du Québec (3563308 Canada inc.) lors du dépôt de la phase 7 du projet, soit via une servitude ou une acquisition en faveur de la Ville.

**CE-2019-185-DEC TRAVAUX / BOULEVARD DES SEIGNEURS /
FERMETURE DE LA RUE DE BYZANCE / TECQ III**

ATTENDU le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 106-03-2018 mandatant la société Comeau Experts-conseils pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que la préparation d'une étude de circulation visant l'amélioration de la circulation étant donné les travaux prévus de réaménagement du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville ;

ATTENDU QU'une des recommandations, selon le rapport daté du 7 juin 2018, est la fermeture de la rue de Byzance, rue située entre le boulevard des Seigneurs et la rue des Écores, d'une longueur d'environ 65 m et située à +/- 125 m en parallèle à la rue de Verviers ;

ATTENDU les points suivants :

- Aucune adresse civique ni aucun accès privé;
- Possibilité de valoriser le secteur par l'aménagement d'un parc ou d'un espace vert;
- Possibilité de vendre deux (2) lots pour construire deux (2) nouvelles résidences;
- Aucun égout à désaffecter;
- Amélioration de la fluidité sur le boulevard des Seigneurs;
- Selon l'étude de circulation préparée par la société Norda Stelo, les impacts négatifs sont très limités.

ATTENDU l'existence d'une conduite d'aqueduc d'environ 80 m qui sera désaffectée dans les travaux du boulevard des Seigneurs;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-01-25/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant les travaux sur le boulevard des Seigneurs et la fermeture de la rue de Byzance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la poursuite de l'analyse pour la fermeture de la rue Byzance.

QUE le service du développement économique de la Direction générale soit et est mandaté afin d'obtenir les valeurs marchandes pour la cession de la rue Byzance.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de rencontrer les propriétaires adjacents de la rue de Byzance et le conseiller du quartier numéro 8.

**CE-2019-186-DEC AUTORISATION / VENTE D'UN TERRAIN / LOT
1 888 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC / RUE
ARMAND / LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 1 888 185 du cadastre du Québec d'une superficie de 1509,07 m² situé sur la rue Armand pour l'avoir acquis pour des fins de rue publique;

ATTENDU QUE M. Jean-Claude Aubertin désire se porter acquéreur dudit lot tel qu'en fait foi la promesse d'achat du 31 octobre 2018;

ATTENDU les commentaires de la fiche de projet et du sommaire administratif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 7 février 2019, de confirmer que le lot 1 888 185 du cadastre du Québec n'est plus affecté à l'utilité publique et d'en retirer le caractère public et d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 1 888 185 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 509,07 m², au prix de 57 000\$ (taxes en sus, le cas échéant), à M. Jean-Claude Aubertin, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Jean-Claude Aubertin, datée du 31 octobre 2018, soit et est acceptée.

Que Me Émilie Gélinas, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

**CE-2019-187-DEC DÉSIGNATION / MEMBRES VOTANTS
REPRÉSENTANTS DES COMITÉS DE RETRAITE LA
VILLE DE TERREBONNE / CINQ (5) RÉGIMES
COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
(POLICIERS, CADRES, COLS BLEUS, COLS BLANCS
ET POMPIERS) / RAIM-MRC LES MOULINS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne nommait, par résolutions du conseil ou du comité exécutif, ses représentants pour siéger sur les comités de retraite à titre de membres votants représentants de la Ville de Terrebonne, à savoir :

350-05-2005	régime des policiers ;
CE-2004-923-DEC	régime des cadres ;
613-12-2009	employés désignés, policiers et cadres ;
14-01-2010	cols bleus ;
433-09-2010	employés désignés, policiers, cadres, cols bleus ;
456-10-2011	pompiers ;
436-09-2018	tous comités.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne nommait l'un de ses représentants à titre de président des comités de retraite tel que prévu au texte des régimes par les résolutions 350-04-2004 (policiers), CE-2004-923-DEC (cadres), 613-12-2009 (employés désignés devenus cols blancs), 14-01-2010 (cols bleus), 458-10-2011 (pompiers) et 436-09-2018 (tous comités);

ATTENDU QUE l'employeur souhaite, dans un premier temps, modifier la désignation de ses membres votants représentants des comités de retraite de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 19 février 2019, que le comité exécutif nomme les personnes suivantes pour siéger sur les comités de retraite de la Ville de Terrebonne ainsi que sur celui de la RAIM-MRC Les Moulins à titre de membres votants représentants de l'employeur Ville de Terrebonne, comme suit :

Comités de retraite	Représentants désignés
Policiers	Yvane Dubuc, présidente Lison Lefebvre Stéphan Turcotte
Cadres	Lison Lefebvre, présidente Annie Cammisano Stéphane Larivée
Cols bleus	Marie-France Turpin, présidente Yvane Dubuc Stéphane Larivée
Cols blancs	Jacques Bonin, président Annie Cammisano Josée Marineau
Pompiers	Marie-France Turpin, présidente Yvane Dubuc Stéphan Turcotte
RAIM-MRC Les Moulins	Josée Marineau, présidente Claude Robichaud Chantal Marceau

**CE-2019-188-DEC AUTORISATION / TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE /
PRODUCTION AMALGA CRÉATION TÉLÉ 6 INC. /
VIEUX-TERREBONNE / 24 FÉVRIER 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de scènes de la série « Fragile » produit par Amalga Création Télé 6 inc. sur le boulevard des Seigneurs, à l'intersection de la rue Saint-Sacrement, le 24 février 2019 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 15 février 2019, d'autoriser le tournage de scènes de la série « Fragile » produit par Amalga Création Télé 6 inc. sur le boulevard des Seigneurs, à l'intersection de la rue Saint-Sacrement, le 24 février 2019 de 20h à 21h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisée la fermeture du boulevard des Seigneurs, à l'intersection de la rue Saint-Sacrement, par intermittence aux trois (3) minutes.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 320\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire et des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2019-189-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / REFOULEMENT
D'ÉGOUT / 18 OCTOBRE 2017 / 431, RUE
HERVIEUX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 18 avril 2018, une demande introductive d'instance de la compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa pour les dommages causés aux biens du locataire du 431, rue Hervieux, pour un montant de 15 949,37\$ à parfaire suite à un bris d'aqueduc ;

ATTENDU QU'une conduite d'eau d'un diamètre de douze (12) pouces s'est brisée le 18 octobre 2017 et a provoqué un apport d'eau important, eau qui a causé un débordement dans le sous-sol de l'immeuble ;

ATTENDU le mandat à la firme Les Entreprises Etienne Plante inc. afin de procéder à l'inspection et à la vérification des installations de plomberie de l'immeuble ;

ATTENDU QUE le rapport de ladite firme confirme que les installations de plomberie sont conformes et adéquates et que l'inondation résulte uniquement d'un trop grand apport d'eau lors de la rupture de la canalisation ;

ATTENDU la recommandation de Me Denis Bouchard, procureur au dossier, à l'effet d'accepter un règlement hors cour au montant de 8 500\$ en capital, intérêt et frais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 février 2019, que le comité exécutif accepte le règlement hors cour proposé et autorise le paiement de la somme de 8 500\$ en capital, intérêts et frais. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0516 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

**CE-2019-190-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / INFILTRATION D'EAU
/ 13 AOÛT 2016 / 363, RUE BARRETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 9 février 2017, une demande introductive d'instance de la compagnie Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc., pour les dommages au montant de 7 238,23\$ à parfaire causés aux biens du propriétaire du 363, rue Barrette, suite à un refoulement d'égouts;

ATTENDU le mandat à la firme Les Entreprises Etienne Plante inc. afin de procéder à l'inspection et à la vérification des installations de plomberie de l'immeuble ;

ATTENDU le rapport transmis par ladite firme ;

ATTENDU QUE selon la recommandation du procureur au dossier, quant à l'état du droit en la matière, du temps d'instruction et de la venue de témoins experts, il est à l'effet d'accepter un règlement hors cour au montant de 5 000\$ en capital, intérêt et frais.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 7 février 2019, que le comité exécutif accepte le règlement hors cour proposé et autorise le paiement de la somme de 5 000\$ en capital, intérêts et frais. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0520 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

**CE-2019-191-DEC CONTRATS / MEMBRES DU CABINET /
GÉNÉRATIONS TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Marc-André Michaud, conseiller désigné du parti Générations Terrebonne, a fait parvenir à la Ville une modification au contrat de M. Lucas Galarneau, chef de cabinet, ainsi que le contrat de M. Mathieu Désilets à titre de conseiller politique ;

ATTENDU QUE la rémunération de M. Lucas Galarneau est réduite de 46 500\$ à 15 000\$ à compter du 17 février 2019 et celle de M. Désilets est fixée à 55 000\$ à compter du 1^{er} février 2019 ;

ATTENDU QU'il appert que la modification au contrat de M. Galarneau et le contrat de M. Désilets sont conformes à la «*Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne* » adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 février 2019, que le comité exécutif fixe les conditions de travail des membres du cabinet du conseiller désigné à savoir, MM. Lucas Galarneau et Mathieu Désilets, selon ce qui est prévu aux documents joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le montant total à être versé au cabinet du parti Générations Terrebonne soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autre dépense (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

Que copie desdits contrats soient transmis à la Direction des ressources humaines.

**CE-2019-192-REC MODIFICATION AU DÉCRET DE CONSTITUTION
DE LA NOUVELLE VILLE DE TERREBONNE /
COMITÉ EXÉCUTIF / LOI SUR LES CITÉS ET
VILLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a requis de son procureur la rédaction d'un projet de loi privé selon les paramètres suivants :

A) Projets de modification du décret 736-2001 concernant le comité exécutif :

Un membre supplémentaire choisi par le conseil par vote secret pour siéger au comité exécutif. Le mandat de ce membre ainsi nommé est d'un (1) an. En vertu de l'article 28 du décret, le maire nomme quatre (4) membres pour une durée d'un (1) an.

Le maire peut nommer un membre pour agir à titre de président et un autre membre pour agir comme vice-président du comité exécutif.

La présence aux réunions du comité exécutif peut se faire par l'intermédiaire de toute technologie permettant l'identification du membre du comité exécutif, le tout à la condition que le membre ait obtenu ou reçu par voie électronique tout document pour la prise de décision.

B) Modification des pouvoirs du conseil afin :

Que le maire puisse nommer une personne pour présider les séances du conseil alors qu'il est présent à cette séance. En vertu de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit présider la séance s'il est présent.

Que l'avis de convocation à une séance extraordinaire peut être fait par voie électronique.

ATTENDU QUE le procureur mandaté par la Ville nous faisait parvenir le projet de Projet de loi pour les fins de présentation à l'Assemblée nationale du Québec et, à cet effet, nous avons préparé, pour recommandation au conseil, la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de demander à l'Assemblée nationale du Québec de modifier le décret de constitution de la nouvelle Ville de Terrebonne afin de prévoir que le conseil puisse désigner un cinquième (5^e) membre du conseil au comité exécutif par scrutin secret ;

ATTENDU QU'il est opportun de prévoir que le maire peut nommer un membre pour agir à titre de président et un autre membre pour agir comme vice-président du comité exécutif ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander la modification du décret et requérir la présence des membres du comité exécutif à ses réunions par l'intermédiaire de toute technologie permettant l'identification du membre du comité exécutif, à la condition que le membre ait obtenu ou reçu par voie électronique tout document pour la prise de décision ;

ATTENDU QU'il est opportun de demander la modification de l'article 328 de la Loi sur les cités et villes de façon à ce que le maire puisse nommer une personne pour présider les séances du conseil alors qu'il est présent à cette séance. En vertu de l'article 328 de la Loi sur les cités et villes, le maire doit présider la séance s'il est présent et qu'une convocation à une séance extraordinaire peut être faite par voie électronique ;

*Proposé par
Appuyé par*

Que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à l'Assemblée nationale du Québec la modification du décret de constitution de la Ville de Terrebonne portant le numéro 736-2001 et de la Loi sur les cités et villes par loi privée dont le projet est rédigé comme suit :

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 28 du décret no 736-2001 du 20 juin 2001, concernant la Ville de Terrebonne, est modifié par l'ajout après le mot « désigne » dans la 4^e ligne du premier alinéa des mots « et d'un membre que le conseil désigne par scrutin secret ».
2. L'article 28 du décret no 736-2001 du 20 juin 2001, concernant la Ville de Terrebonne, est modifié par le remplacement du 3^e alinéa par le suivant « Le maire est président du comité exécutif à moins qu'il désigne un membre du comité exécutif pour agir à titre de président. Le maire désigne un membre du comité exécutif pour agir à titre de vice-président de ce comité ».
3. L'article 30 du décret no 736-2001 du 20 juin 2001, concernant la Ville de Terrebonne, est modifié par l'ajout après le 2^e alinéa des trois (3) paragraphes suivants :

« Tout membre du comité exécutif qui ne se trouve pas sur les lieux d'une séance peut y participer par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ».

« Toutefois, le moyen doit permettre à toutes les personnes qui, par son intermédiaire ou sur place, participent ou assistent à la séance d'entendre clairement ce que l'une d'elles dit à haute et intelligible voix ».

« Tout membre qui participe ainsi à une séance est réputé y assister ».
4. Malgré l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le maire peut désigner l'un des membres du conseil afin de présider une séance du conseil.

Que demande soit faite à Mme Lucie Lecours, députée de la circonscription électorale de Les Plaines, de parrainer le projet de loi de la Ville de Terrebonne.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 13 février 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption de la résolution dont le texte est mentionné ci-dessus.

Que Me Joël Mercier soit présent lors du comité plénier du 25 février 2019 afin de fournir toute explication relative à ce projet de loi.

**CE-2019-193-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 832 751,33\$ préparée le 14 février 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -745,93\$ préparée le 15 février 2019.

**CE-2019-194-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 355 270,51\$ préparée le 15 février 2019.

**CE-2019-195-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE DE DIRECTION /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire de direction à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 février 2019, de nommer Mme Christiane Gaudet au poste de secrétaire de direction à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 11 mars 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2019-196-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES / ENTRETIEN,
INSPECTION, RÉPARATION ET LOCATION DES
HABITS DE COMBAT D'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie, dans le cadre de son programme d'entretien des habits de combats incendie, doit procéder à un appel d'offres sur invitation considérant que la somme totale du contrat pourrait dépasser 25 000\$;

ATTENDU QUE l'application des consignes d'entretien du fabricant des VPI, basées sur les normes NFPA, contribuera à réduire les cancers professionnels chez les pompiers et à répondre aux exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), articles 49, 51 et 58, et du *Règlement sur la santé et la sécurité* (RSST), notamment l'article 42 ;

ATTENDU QUE l'application de ces bonnes pratiques vise directement l'atteinte de l'objectif de la LSST, qui est l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. De plus, l'article 42 du RSST précise notamment que l'exposition des travailleurs aux substances cancérigènes doit être réduite au minimum ;

ATTENDU QUE l'employeur doit notamment mettre en application des mesures d'entretien des habits de combats incendie, des mesures d'hygiène, un programme de formation et un programme de prévention, et ce, pour respecter les exigences de la LSST ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 7 février 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'entretien, l'inspection, la réparation et la location des habits de combat incendie pour une période d'un an*** ».

**CE-2019-197-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / AMÉNAGEMENT
DU PARC NATURE RUE D'ANGORA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc nature de la rue d'Angora (SA18-9081) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
AECOM Consultants inc.	7,861	182 097,41\$ t.t.c.
FNX Innov inc.	6,587	228 657,68\$ t.t.c.
Agence Relief Design	6,437	224 164,46\$ t.t.c.
Projet Paysage inc.	--	--
Lashley et associés	--	--

ATTENDU QUE les firmes Projet Paysage inc. et Lashley et associés ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 199 081,91\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme AECOM Consultants inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **AECOM CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc nature de la rue d'Angora, pour un montant de 158 380\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 550. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0049 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-198-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX / GARAGE MUNICIPAL / 1051, RUE NATIONALE

ATTENDU QUE de nouveaux postes ont été créés, dans le cadre de la réorganisation de la structure organisationnelle de la Direction de l'entretien du territoire (résolution du conseil municipal numéro 471-09-2018), et certaines ressources ont été regroupées au sein d'un nouveau service;

ATTENDU QUE ces modifications impliquent le réaménagement d'une aire ouverte existante, l'agrandissement d'une cafétéria, le déplacement d'une salle de conférence et l'achat de mobilier du garage municipal situé au 1051, rue Nationale;

ATTENDU QUE des firmes de professionnels en architecture et en génie électromécanique ont été sollicitées sur invitation pour la réalisation de plans et devis et un soutien durant l'appel d'offres suite à quoi un mandat a été donné à la firme Éric Painchaud Architecte et un autre à la firme Bouthillette Parizeau pour ces services;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 février 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **des travaux de réaménagement des locaux du garage municipal sis au 1051, rue Nationale** », afin de pallier au manque d'espace au garage municipal.

CE-2019-199-DEC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSES (SECTEUR 3)

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 518-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Gazon Rive-Nord pour la tonte de pelouse, secteur 3, pour un contrat d'un (1) an au montant de 67 407,93\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9066) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9066 pour la tonte de pelouse, secteur 3, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-175-DEC), et une deuxième année (résolution CE-2018-154-DEC) est échue depuis le 31 décembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 69 317,71\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2019, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour la tonte de pelouse, secteur 3, avec la société **GAZON RIVE-NORD** au montant de 60 289,38\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0038 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-200-REC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN DES JEUX D'EAU**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 115-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société Irriglobe inc. pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'un (1) an au montant de 179 677,18\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9085) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9085 pour l'entretien des jeux d'eau a été renouvelée pour une première année (résolution 82-03-2017) et une deuxième année (résolution 104-03-2018), est échue depuis le 31 décembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 186 290,31\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour l'entretien des jeux d'eau avec la société **IRRIGLOBE INC.** au montant de 162 026,79\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0039 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-201-DEC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT / TONTE DE
PELOUSES / GRANDES SURFACES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 519-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Les Entreprises Daniel et fils inc. pour la tonte de pelouse, grandes surfaces, pour un contrat d'un (1) an au montant de 25 250,23\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9067) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9067 pour la tonte de pelouse, grandes surfaces, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-176-DEC), et une deuxième année (résolution CE-2018-151-DEC) est échue depuis le 30 septembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 26 180,04\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2019, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2019, la soumission pour la tonte de pelouse, grandes surfaces, avec la société **LES ENREPRISES DANIEL ET FILS INC.** au montant de 22 770,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0040 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-202-DEC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN HORTICOLE D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS / SECTEUR 5 / LOT 1**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-555-DEC, adoptée le 27 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 5 (lot 1), pour un contrat d'un (1) an au montant de 52 345,27\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9038) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9038 pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 5 (lot 1), a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-179-DEC), et une deuxième année (résolution CE-2018-152-DEC) est échue depuis le 31 octobre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 62 192,78\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2019, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 5 (lot 1), avec la société **FRONTIÈRES JARDINS** au montant de 54 092,44\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0042 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-203-DEC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN HORTICOLE / AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS / SECTEUR 7 / LOT 2**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-555-DEC, adoptée le 27 avril 2016, acceptant la soumission de la société Epar Horticulture inc. pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 7 (lot 2), pour un contrat d'un (1) an au montant de 59 272,35\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9038) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9038 pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 7 (lot 2), a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-180-DEC), et une deuxième année (CE-2018-153-DEC) est échue depuis le 31 octobre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 92 084,57\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2019, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers, secteur 7 (lot 2), avec la société **EPAR HORTICULTURE INC.** au montant de 80 090,95\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0043 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-204-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSES (SECTEUR 1)

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-692-DEC, adoptée le 7 juin 2017, acceptant la soumission de la société Gazon Rive-Nord pour la tonte de pelouse, secteur 1, pour un contrat d'un (1) an au montant de 92 001,76\$ (t.t.c.) avec trois (3) options de renouvellement (SA17-9001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9001 pour la tonte de pelouse, secteur 1, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-121-DEC), est échue depuis le 31 décembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 94 510,90\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2019, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour la tonte de pelouse, secteur 1, avec la société **GAZON RIVE-NORD** au montant de 82 201,26\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0044 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-205-REC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT / ENTRETIEN HORTICOLE / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / SECTEURS 1, 2, 3, 4 ET 6

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 172-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, pour un contrat d'un (1) an au montant de 171 012,15\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9016) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9016 pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, a été renouvelée pour une première année (résolution 83-03-2017) et une deuxième année (résolution 103-03-2018), est échue depuis le 31 octobre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 240 198,07\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, avec la société **FRONTIÈRES JARDINS** au montant de 208 913,30\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0045 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-206-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM**

ATTENDU QUE le contrat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de chlorure de sodium arrive à échéance en avril 2019;

ATTENDU QUE le prix obtenu, après négociation par l'UMQ, est très supérieur au prix moyen obtenu au cours des dernières années en publiant un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle doit procéder à un appel d'offres public pour l'« achat de chlorure de sodium »;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 12 février 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de chlorure de sodium, contrat d'un (1) an ferme ou de trois (3) ans ferme*** », selon l'option retenue.

**CE-2019-207-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 728 /
REPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR COURS
D'EAU RUISSEAU LA PLAINE (NO 25)
TRAVERSANT LES RUES VILLENEUVE ET ÉMILE-
ROY**

ATTENDU QUE la conduite d'égout pluvial existante en acier galvanisé et en béton, d'une longueur de 110 m.l., sur le cours d'eau ruisseau La Plaine (no 25) traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy, a été mise en place il y a plus de trente (30) ans, qu'elle est en mauvais état et a déjà fait l'objet de plusieurs réparations dans le passé et a atteint sa durée de vie utile ;

ATTENDU QU'une partie de cette conduite s'est effondrée suite à une réparation au printemps 2017 et que l'approche sud de la rue Villeneuve est demeurée fermée pendant plusieurs mois ;

ATTENDU QU'une longueur de 85 m.l. de conduite doit encore être remplacée à la suite des travaux de l'automne 2017 ;

ATTENDU QUE son remplacement par une conduite en béton armé assurera la pérennité des ouvrages tout en permettant son recentrage sur le lot 1 888 659 du cadastre du Québec et en facilitera l'entretien futur ;

ATTENDU QUE le financement de ces travaux par un règlement d'emprunt a été prévu en 2019 comme indiqué au programme triennal d'immobilisation (PTI) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2019 et de la Direction de l'administration et finances du 6 février 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (728) décrétant un emprunt au montant de 1 248 100\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour le remplacement d'un ponceau sur cours d'eau ruisseau La Plaine (no 25) traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy.

CE-2019-208-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / PROTOCOLE À VENIR / PROLONGEMENT DE LA RUE YVES-BLAIS

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Yves-Blais sont prévus être réalisés au printemps 2019;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures pour lesquels le contrôle de la qualité des matériaux est requis sont :

- La construction de réseau d'égouts sanitaire et pluvial, d'un réseau d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage routier (étape 1);
- La construction d'utilités publiques (étape 2);
- La pose d'une couche de pavage (étape 3);

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public, pour mandater une firme afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 12 février 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « ***les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux pour les travaux d'infrastructures sur le prolongement de la rue Yves-Blais dans la Croisée urbaine*** ».

Que les sommes soient réservées à même le protocole d'entente du prolongement des infrastructures de la rue Yves-Blais (protocole à venir – promoteur).

CE-2019-209-DEC DEMANDE D'APPROBATION / PROGRAMME TECQ III / MAMH

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le plan d'intervention a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une première version de la programmation jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante a été présentée aux membres du conseil municipal dans le cadre d'un plénier en décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une programmation partielle le 14 février 2018, laquelle a été approuvée le 14 mars 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 20 février 2019, que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Elle s'engage également à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

CE-2019-210-REC

**DÉPÔT / MANDAT SPÉCIAL / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
TERREBONNE (SODECT)**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 358-07-2018 adoptant un plan d'action en matière de gouvernance des organismes mandataires ;

ATTENDU QUE ce plan d'action prévoit l'acheminement d'une lettre mandat aux organismes mandataires à l'intérieur de laquelle seraient communiquées, aux présidents des conseils d'administration, les priorités et les attentes de l'administration municipale pour la prochaine année ;

ATTENDU QU'il y a lieu que ces lettres soient publiques et déposées au conseil municipal, et ce, par souci de transparence et conformément à la proposition de l'IGOPP ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a, lors de l'adoption du budget 2019 (595-12-2018) le 11 décembre 2018, revu le soutien financier consenti à la Société de Développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour l'exercice financier 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 février 2019, que le comité exécutif recommande le dépôt au conseil municipal de la lettre du mandat spécial qui informe l'organisme des nouvelles orientations municipales et de l'ajout de mandats.

CE-2019-211-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h45.

Président

Secrétaire